

Tél : 01 64 07 41 27
Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

**RELATIF A L'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AFIN D'Y ORGANISER UNE COURSE PEDESTRE « RUN DANCE PLAY COLOR »**

La Maire de la commune de LA HOUSSAYE-en-BRIE, Seine-et-Marne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-29 et suivants ;

Vu la demande présentée le 11 septembre 2026 par l'Association Synolu d'organiser une course pédestre « Run Dance Play Color » le samedi 19 septembre 2026, de 11 h à 12 h, empruntant l'itinéraire suivant : Parking du Cube, Sente de la Fosse au diable, Avenue du Général Leclerc, Chemin de la Croix St Jacques, Chemin de la Villebertin, Sente du Clos de la Vigne.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la voie publique et des riverains à l'occasion de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

L'association Synolu est autorisée à organiser une course pédestre « Run Dance Play Color » qui se déroulera le samedi 19 septembre 2026, entre 11 h et 12 h. Cette manifestation implique une occupation temporaire du domaine public communal.

Article 2 : Occupation du domaine public – Parcours

Le parcours s'effectuera sous la forme de boucle selon l'itinéraire suivants :

- Départ Parking du Cube
- Sente de la fosse au Diable
- Sur les trottoirs de l'avenue du Général Leclerc,
- Sur les accotements du chemin de la Croix St Jacques,
- Sur les accotements du chemin de la Villebertin,
- Sur les accotements de la sente du Clos de la Vigne.

L'occupation temporaire du domaine public est autorisée uniquement dans le cadre strict de cette manifestation et pour la durée indiquée à l'article 1.

Article 3 : Sécurité en encadrement

L'organisateur est responsable de la sécurité de la manifestation. À ce titre :

- Le parcours sera encadré par des bénévoles positionnés sur les points stratégiques afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,
- Les bénévoles seront identifiables et porteurs de gilets haute visibilité ,
- Les participants devront respecter les consignes de sécurité données par les encadrants,
- La circulation des véhicules ne sera pas interrompue,
- Le stationnement le long du parcours ne sera pas interdit.

Article 4 : Balisage et matériel

L'association est autorisée à mettre en place à partir de 10 h 30 :

- De la rubalise pour matérialiser le parcours.

La signalisation, le barriérage et la sécurisation des zones du parcours seront assurés par l'organisateur.
À l'issue de la manifestation, l'ensemble du balisage et du matériel devra être retiré.

Article 5 : Utilisation de poudre colorée

L'utilisation de poudre colorée est autorisée, uniquement sur le parking du Cube, et sous réserve :

- Qu'elle soit conforme aux normes en vigueur,
- Qu'elle ne présente aucun danger pour la santé des participants,
- Qu'elle soit respectueuse de l'environnement.

Article 6 : Musique

Aucune musique ne sera diffusée en dehors du parking du Cube. L'organisateur veillera à limiter toute nuisance sonore vis-à-vis des riverains.

Article 7 : Responsabilité – remise en état

L'organisateur est responsable de tous dommages pouvant être causés aux personnes, aux biens ou au domaine public à l'occasion de cette manifestation.

Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'événement et en justifier à toute réquisition de l'autorité municipale.

Le domaine public devra être restitué en parfait état de propreté. Toute dégradation constatée sera à la charge de l'organisateur.

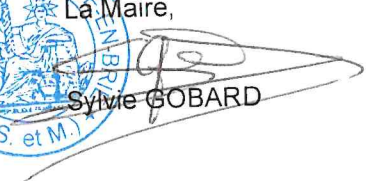
Article 8 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Maire de la Commune de La Houssaye-en-Brie, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Mortcerf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation du présent arrêté est adressée :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- A Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Fontenay-Trésigny,
- L'Agence Routière Départementale de Melun

Fait à La Houssaye-en-Brie, le 17 septembre 2026.

La Maire,

Sylvie GOBARD



EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture :
- l'affichage, fait le 17 septembre 2026,
- la notification aux intéressés, fait le 17 septembre 2026
- la publication au recueil des actes administratifs, fait le 17 septembre 2026